

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Transformation de contrat à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indéterminée (CDI) – dispositif prévu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012

Mesdames, Messieurs,

Suite à la parution de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, les collectivités doivent sécuriser la situation professionnelle de certains agents en leur garantissant l'accès à un contrat à durée indéterminée dès la publication de la loi.

Les collectivités sont tenues de proposer un CDI aux agents remplissant certaines conditions d'ancienneté et d'âge. La transformation en CDI est de plein droit et a pour date d'effet la date de parution de la loi, soit le 13 mars 2012 et ce, dans les mêmes conditions que le contrat en cours à cette même date.

Il est proposé, dans un premier temps, de régulariser la situation des agents occupant un emploi permanent au tableau des effectifs. Les clauses de chaque contrat ne seront pas modifiées et resteront conformes au contrat initial. Les postes concernés sont les suivants :

Service culturel :

- Un poste de Responsable de l'école communautaire de musique de Naintré à temps complet,*
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 6,33/20ème,*
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 5/20ème,*
- Un poste d'Enseignant à l'école d'arts plastiques (EAP) "pratique numéraire" à 8/16ème,*
- Un poste d'Enseignant EAP "sérigraphie" à 8/16ème,*
- Un poste d'Enseignant au conservatoire Janequin CRD "Chorale Adulte" à 3/20ème,*

Service communication interne et institutionnelle :

- Un poste de Graphiste/Infographiste à temps complet.*

** * * * **

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1^{er} février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°3 du bureau du 2 juillet 2012 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

Délibération du bureau prise par délégation

du 10 septembre 2012

n° 5

page 2/2

CONSIDERANT que les agents non titulaires figurant au tableau des effectifs et concernés par la CDIsation prévue par la loi n°2012-347 occupent les postes précités,

CONSIDERANT l'accord des agents concernés,

Le bureau, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant à signer les avenants aux contrats en cours des agents occupant les postes suivants, avenants prenant effet au 13 mars 2012 :

Service culturel :

- Un poste de Responsable de l'école communautaire de musique à temps complet,
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 6,33/20ème,
- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 5/20ème,
- Un poste d'Enseignant EAP "pratique numéraire" à 8/16ème,
- Un poste d'Enseignant EAP "sérigraphie" à 8/16ème,
- Un poste d'Enseignant CRD "Chorale Adulte" à 3/20ème,

Service communication interne et institutionnelle :

- Un poste de Graphiste/Infographiste à temps complet.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 14/09/12 , n° 6111
Publié au siège de la CAPC, le 14/09/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM